

Répétition du jeudi 31 octobre 1936

Malgré les avertissements donnés aux membres, ceux-ci ne viennent pas à l'heure ou ne viennent pas du tout, ce qui ne peut pas durer. Par conséquent, ce qui était prévu à la dernière assemblée-répétition du 24 octobre (v. procès-verbal) au sujet des amendes, sera appliqué pour le jeudi 7 novembre et toutes les répétitions qui suivront.

Voici l'article 9 (amendes):

ART. 9. — Tout membre actif, malade ou en service militaire pendant plus de quinze jours, est dispensé de la cotisation du mois courant.

Sont passibles d'amende :

- a) ceux qui n'assistent pas à tout service, course, soirée ou concert;
- b) aux répétitions;
- c) qui arrivent après l'appel nominal ou sortent avant la fin d'une répétition.

Les amendes sont fixées comme suit:

Arrivée tardive.	Fr. 0.20
Absence complète.	> 0.50
A une course, soirée ou concert	> 2.—
Sortie non motivée avant la fin d'une répétition.	> 0.20

Les membres manquant un numéro dans un concert sont passibles d'une amende de Fr. 0.20 par morceau. En cas de service important, le Comité se réserve de prendre préalablement des mesures exceptionnelles contre les absents.

A partir du 1er novembre, la cotisation mensuelle de 50 centimes est perçue

Le Comité: le Secrétaire,
Ferdinand Hoff